

INTITULE DE LA FORMATION :

Maintien de qualification des exploitants, relative au contrôle technique des véhicules de Catégorie L

OBJECTIF GENERAL DE LA SEQUENCE :

A l'issue de la formation, l'exploitant sera capable de connaître les dernières évolutions réglementaires et techniques nécessaires à son maintien de qualification.

REFERENCEMENT :

Le référencement de cette formation est conforme au point 3.1 du cahier des charges CDC 30 défini par le Département du contrôle technique des véhicules et des affaires transversales.

Notre programme de formation porte sur les thèmes définis par le référentiel du Département du contrôle technique des véhicules et des affaires transversales, en date du 8 septembre 2025.

TYPE D'ACTION DE FORMATION :

Maintien de la qualification des exploitants de centres de CT CL (point E de l'annexe IV de l'Arrêté du 23 octobre 2023 version consolidée). Entretien ou perfectionnement des connaissances (Article L 6313-1 du Code du Travail).

CATEGORIE DE VEHICULES CONCERNES :

Véhicules motorisés de Catégorie L.

PREREQUIS :

Aucun

PUBLIC VISE :

Prioritairement exploitant de centres de contrôle technique CL, qui ont suivi la formation de maintien de qualification exploitant VL ou PL de 14 heures, dans un délai inférieur à 1 mois ou réalisée en 2025.

Tout public

MODALITES D'INSCRIPTION :

Inscription transmise au plus tard la veille de la formation

Pour les personnes en situation de handicap, contacter le référent Handicap fcact@orange.fr

NOMBRE MAXIMAL DE STAGIAIRES PAR SESSION :

14 stagiaires en présentiel

Ou 6 en distanciel

Ou 9 stagiaires en session hybride dont 6 en distanciel et 3 en présentiel

MOYENS D'ENCADREMENT :

Les formations sont dispensées par un formateur habilité par l'organisme FCA et disposant des références techniques et pédagogiques le rendant apte à animer cette formation.

DUREE : 3 heures

METHODE PEDAGOGIQUE :

Les modules du référentiel seront abordés selon 2 méthodes avec la répartition suivante :

- Cours magistraux en présentiel d'une durée de 2 heures
- Travaux dirigés en présentiel d'une durée de 1 heures

CONDITIONS :

Le référentiel du Département du contrôle technique des véhicules et des affaires transversales en date du 8 septembre 2025, impose pour cette formation un module technique général, d'une durée minimale de 3 heures.

Pour cette formation, FCA présente le module technique général, pour une durée de 3 heures.

MODALITES DE SUIVI DE L'EXECUTION DU PROGRAMME ET MODALITES D'EVALUATION :

Evaluation théorique composée de 10 questions d'une durée de 30 minutes (incluant la correction)

DOCUMENTS REMIS A LA FIN DU STAGE :

Attestation de formation conforme au 4.2 du CDC 30 mentionnant notamment :

- L'identité du stagiaire
- La raison sociale de l'organisme de formation
- L'adresse électronique de l'organisme de formation
- Les références du programme à l'exception de son indice
- Le libellé du programme ; la durée ; les dates de stage
- Le résultat satisfaisant aux contrôles de connaissance et examens pratiques (si réalisés).